

RÉGLEMENT ORMOIZE 2026 - 31/05/2026

ORGANISATION :

La commune de ORMES (51), organise L'Ormoize le dimanche du week-end de la fête des mères. Cette course est ouverte aux catégories adultes et enfants.

Les bénéfices seront reversés à l'Association Roseau.

Le support technique est confié à l'EFSRA dont le siège social est au Stade Georges Hébert, 25 rue Raymond Poincaré 51100 REIMS.

Article 1. EPREUVES :

L'Ormoize se décline en 4 courses, 1 animation et 1 randonnée :

- ▶ Course 1 à 9h30 : Benjamins U14 (nés entre 2014 et 2013), course d'environ 2km.
- ▶ Course 2 à 10h00: Cadets U18 à Masters H & F (nés en 2010 et avant), course nature de 9,75km. Epreuve ouverte à toutes et à tous sauf les catégories handisport (fauteuils roulants), licenciés ou non.
- ▶ Course 3 à 10h30: Minimes U16 à Masters H & F (nés en 2011 et avant), course nature de 4 km. Epreuve ouverte à toutes et à tous sauf les catégories handisport (fauteuils roulants), licenciés ou non.
- ▶ Course 4 à 11h15 : Poussins U12 H&F (nés en 2016 et 2015), course de 1km non compétitif.
- ▶ Course 5 à 11h30: Eveils U10 H & F (nés entre 2018 et 2017), animation de 6 minutes non compétitif.

Les participants doivent respecter les consignes des signaleurs du parcours. Il n'y aura ni vestiaires, ni consigne.

** Pour les randonneurs sur 9,75km, possibilité de réduire le parcours à 8km.*

Article 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir, conformément à la législation en vigueur, soit :

- ▶ la copie de sa licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running Loisir ou d'un Pass' Running délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (nota : la licence Athlé Santé de la FFA n'est pas valable pour faire une compétition)
- ▶ la copie de sa licence délivrée par une fédération agréée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ▶ a copie de son certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied, ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation.
- ▶ Un Parcours Prévention Santé (PPS) valide à la date de l'événement et disponible à l'adresse suivante : <https://pps.athle.fr/>
- ▶ la copie du questionnaire de santé enfants, pour les non licenciés de moins de 18 ans.

ARTICLE 3. INSCRIPTION (MODALITÉS, DROITS ET CLÔTURE) :

Les inscriptions et l'envoi de la copie de la licence ou du certificat médical doivent se faire en ligne via le formulaire figurant sur le site internet de l'organisation, ou le site internet de la plateforme en ligne.

DROITS D'ENGAGEMENT :

Course 1, 4 et 5 : gratuite.

Course 2 (9,75 km) : 10 € plus frais d'inscription de la plateforme en ligne.

Course 3 (4 km) : 5 € plus frais d'inscription de la plateforme en ligne.

En cas d'inscription sur place, une plus-value de 3 € sera demandée pour toutes les courses.

ARTICLE 4. ANNULATION D'INSCRIPTION :

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou en cas de circonstances dangereuses pour les concurrents ou les bénévoles.

En cas de non-participation à la course de la part du coureur et quelle qu'en soit la cause, il ne sera pas fait de remboursement des inscriptions.

En cas d'annulation de la course de la part de l'organisation (météo ou cause majeure ou arrêté préfectoral ou municipal), l'inscription sera valable pour l'édition suivante.

En fonction de la situation sanitaire du moment, l'organisation se réserve la possibilité de revoir les modalités d'accès à l'événement ou bien le report de la course.

ARTICLE 5. DOSSARD :

Retrait des dossards, le jour de course à partir de 8h45, et au plus tard 15 minutes avant le départ

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 6. POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT :

L'épreuve est chronométrée pour les courses 1,2 et 3. Des contrôleurs vérifieront la régularité de la compétition et pourront exclure les coureurs qui ne suivraient pas les instructions des signaleurs.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et les randonneurs porteur d'un bracelet ou d'une carte auront droit au sac de ravitaillement distribué à l'arrivée.

Un ravitaillement en eau est disponible sur la course 2 (9,75km) aux alentours du 6ème km

ARTICLE 7. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE :

L'organisation se réserve le droit de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Un coureur faisant appel aux secours se soumet de fait à leur autorité et s'engage à accepter leurs décisions. La sécurité sur le parcours est assurée par la protection civile. Un poste de secours est installé sur le site de départ et d'arrivée.

ARTICLE 8. TEMPS MAXIMUM AUTORISE :

1h30 pour le 10 km et 1h pour le 4.2km

ARTICLE 9. ABANDON :

En cas d'abandon, le coureur devra impérativement remettre son dossard à un membre de l'organisation.

ARTICLE 10. PENALISATION – DISQUALIFICATION :

En s'inscrivant à l'une des 4 courses, les coureurs s'engagent à :

- ▶ ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- ▶ porter le dossard sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible durant la totalité de l'épreuve.
- ▶ se soumettre au contrôle anti dopage, en cas de désignation.
- ▶ porter assistance à tout coureur en difficulté.
- ▶ se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

ARTICLE 11. JURY D'EPREUVE :

Il est composé : du comité d'organisation, de l'équipe médicale présente sur la course, des responsables des postes de contrôle concernés.

ARTICLE 12. MODIFICATIONS DES PARCOURS ET ANNULATION DE COURSE :

En cas de conditions météo trop défavorables ou de circonstances dangereuses pour les bénévoles et les concurrents, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ ou annuler les courses, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours.

En cas de conditions sanitaires trop défavorables, l'organisation se réserve le droit d'annuler les courses.

ARTICLE 13. ASSURANCE / RESPONSABILITE :

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux

RÉGLEMENT ORMOIZE 2026 - 31/05/2026

coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, , couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas d'accident matériel ou corporel, de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

ARTICLE 14. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

Sur les courses 1, 2 et 3, un classement «scratch» Hommes et Femmes est établi. Ce classement peut être contesté dans les 30 minutes suivant son affichage.

Les 3 premières et les 3 premiers au scratch de la course 1,2 et 3 sont récompensés, ainsi que les 3 premiers minimales H&F de la course 3.

Les classements sont publiés sur le site de l'organisateur sous 48 heures.

ARTICLE 15. DROITS A L'IMAGE :

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

ARTICLE 16. INFORMATIQUE ET LIBERTE :

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite. Ils peuvent notamment demander par écrit ou courriel (dpo@athle.fr) la non-publication de leurs données nominatives dans les résultats publiées sur le site internet de l'organisation et sur celui de la FFA.

ARTICLE 17. CONVIVIALITE :

Une buvette sera à la disposition des participants.